

Bruxelles, le 6 mars 2026
(OR. en)

7066/26

CORDROGUE 32
SAN 128
COSI 42
RELEX 324
EUDA
EUROPOL

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	5 mars 2026
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6433/26
Objet:	Conclusions du Conseil sur le cadre stratégique de l'UE en matière de drogue

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le cadre stratégique de l'UE en matière de drogue, approuvées par le Conseil (Justice et Affaires intérieures) lors de sa 4159^e session qui s'est tenue le 5 mars 2026.

Conclusions du Conseil
sur le cadre stratégique de l'UE en matière de drogue

1. L'Europe est en proie à des problèmes d'ordre sanitaire, social et sécuritaire et à des problèmes de gouvernance liés au trafic et à la consommation de drogues illicites. La croissance, la sophistication et la violence des marchés de la drogue ont une incidence sur la sûreté et la sécurité de nos sociétés et contribuent à accroître les dommages liés à la drogue, y compris les surdoses, la propagation de maladies infectieuses, la criminalité liée à la drogue et la dégradation de l'environnement, qui déstabilisent les communautés et mettent à rude épreuve les ressources publiques. La consommation et le trafic de drogue continuent de poser de graves problèmes de santé et de sécurité dans l'UE. Les jeunes sont tout particulièrement touchés par le phénomène de la drogue et leur recrutement par des organisations criminelles est en croissance. La démocratie et l'état de droit sont menacés, la corruption et l'infiltration de l'économie légale par des organisations criminelles atteignant des niveaux jamais observés auparavant.
2. Pour faire face aux difficultés croissantes associées à la consommation de drogue, aux dommages liés à la drogue et au trafic de drogue, la Commission a présenté une communication sur la stratégie de l'UE en matière de drogue¹, qui se fonde sur l'évaluation² de la précédente stratégie de l'UE en matière de drogue³ et de son plan d'action⁴ pour la période 2021-2025.
3. La communication sur la stratégie de l'UE en matière de drogue est le produit d'une cocréation entre le Conseil et la Commission. Elle tient compte des contributions formulées lors d'ateliers spécifiques au sein de l'instance préparatoire du Conseil chargée de la politique en matière de drogue et lors d'échanges avec des États membres et agences de l'UE, en particulier l'Agence de l'UE sur les drogues (EUDA) et Europol, ainsi qu'avec la société civile.

¹ Doc. 15573/25.

² Doc. 11320/25 + ADD 1.

³ Doc. 14178/20.

⁴ Doc. 9819/21.

4. Le nouveau cadre stratégique de l'UE en matière de drogue se compose de la stratégie de l'UE en matière de drogue et du futur cadre de mise en œuvre. Le Conseil approuve la communication de la Commission sur la stratégie de l'UE en matière de drogue (ci-après dénommée "stratégie"), compte tenu des éléments exposés ci-après. La stratégie adopte une approche ambitieuse de la politique de l'UE dans le domaine de la drogue et fixe les grandes priorités en la matière.
5. La stratégie s'appuie sur l'engagement de longue date de l'UE et de ses États membres en faveur d'une approche fondée sur des données probantes qui aborde tous les aspects du phénomène de la drogue dans le cadre d'une approche pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société, qui concilie la réduction de l'offre de drogue, de la demande de drogue et des dommages liés à la drogue, et qui permette des synergies et une complémentarité maximales entre les échelons local, national, de l'UE et international. Le cadre stratégique de l'UE en matière de drogue vise à protéger et à améliorer le bien-être de la société et des personnes, à promouvoir la santé publique, à assurer un niveau de sécurité élevé pour la société et à accroître le niveau de préparation, de manière à pouvoir anticiper les menaces que la drogue fait peser sur la santé et la sécurité et à y répondre.
6. Le cadre stratégique de l'UE en matière de drogue réaffirme également l'importance du respect des valeurs de l'UE, du droit international et des droits de l'homme, autant d'éléments qui sous-tendent la mise en œuvre de ses différents aspects⁵. La stratégie est en adéquation avec les engagements pris par l'UE à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030. Lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques en matière de drogue, il convient de veiller à la participation effective de la société civile, y compris les organisations communautaires et les personnes ayant une expérience vécue des enjeux, ainsi que du monde universitaire et de la communauté scientifique.

⁵ Le cadre stratégique de l'UE en matière de drogue respecte les principes fondamentaux du droit de l'UE et défend les valeurs fondatrices de l'UE, dans le respect de la Convention européenne des droits de l'homme et de la charte des droits fondamentaux de l'UE: respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, solidarité, état de droit et droits de l'homme. Il s'appuie en outre sur le droit international, sur les conventions pertinentes des Nations unies (Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le protocole de 1972, Convention sur les substances psychotropes de 1971 et Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988), qui forment le cadre juridique international dans lequel s'inscrit la lutte contre le phénomène des drogues illicites, et sur la déclaration universelle des droits de l'homme.

7. En ce qui concerne la dimension extérieure de la politique de l'UE en matière de drogue, l'UE devrait continuer à développer et à renforcer sa coopération avec les principaux partenaires internationaux, par des dialogues constructifs, un renforcement des capacités et un accroissement de la coopération opérationnelle, en veillant à parler d'une seule voix, d'une manière qui soit à la mesure des enjeux – au niveau multilatéral, notamment au sein de la Commission des stupéfiants, par des contacts directs dans le cadre du mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes et du dialogue UE-CLASI⁶, et dans le cadre des dialogues bilatéraux de l'UE avec le Brésil, l'Asie centrale, la Chine, la Colombie, le Partenariat oriental, les États-Unis et les Balkans occidentaux.
8. Il est essentiel que la mise en œuvre de la stratégie respecte les pratiques établies entre les institutions de l'UE, y compris en matière de préparation et de présidence, notamment dans le cadre des dialogues de l'UE relatifs à la drogue et de la mise en place de nouveaux dialogues sur la drogue, ainsi que des dialogues tenus par le Conseil "Justice et Affaires intérieures". Elle respecte également le mandat des agences de l'UE et ne préjuge pas des discussions à venir sur la révision de ces mandats.
9. Sans anticiper les négociations relatives au prochain cadre financier pluriannuel (CFP), il convient de tenir dûment compte de la nécessité de disposer des ressources appropriées pour la mise en œuvre de tous les objectifs de la stratégie. Ces ressources devraient être allouées de manière proportionnelle aux priorités, domaines et mesures stratégiques qui sont les plus susceptibles d'atteindre les objectifs de la stratégie. Dans le cadre du CFP actuel, les fonds alloués aux priorités définies dans la stratégie devraient provenir de sources de financement européennes transsectorielles, telles que le Fonds pour la sécurité intérieure, le programme "L'UE pour la santé", le volet de recherche d'Horizon Europe, les fonds de la politique de cohésion, le programme pour une Europe numérique et le programme "Droits et valeurs".

⁶ Comité latino-américain de sécurité intérieure.

10. Afin de mettre en œuvre la stratégie et de compléter le cadre stratégique de l'UE en matière de drogue, le Conseil élaborera, avec le soutien de la Commission, du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), de l'EUDA et d'Europol, des conclusions sur un cadre de mise en œuvre assortissant d'engagements concrets tout l'éventail de priorités stratégiques de la stratégie⁷. Pour faire face aux difficultés croissantes associées au trafic de drogue, la Commission a présenté une communication sur le plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue⁸. Le Conseil prend acte de la proposition de plan d'action de l'UE, qui pourrait faire partie du cadre de mise en œuvre. Le Conseil examinera le plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue proposé par la Commission en vue de son éventuelle approbation dans le contexte du cadre de mise en œuvre.
11. La mise en œuvre du cadre stratégique de l'UE en matière de drogue devrait favoriser les synergies et la cohérence entre les politiques nationales et de l'UE en matière de drogue, dans le cadre d'une approche pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société. En tenant compte des informations fournies par les États membres et le SEAE, et de celles communiquées par l'EUDA, Europol et d'autres organes et organismes de l'UE, ainsi que par la société civile, la Commission devrait surveiller la mise en œuvre du cadre stratégique de l'UE en matière de drogue. Une coopération et une coordination étroites sont essentielles dans ce domaine, compte tenu de l'interdépendance des compétences au niveau de l'UE et à l'échelon national. Afin de faciliter la coordination et de permettre tout suivi nécessaire, y compris la surveillance, la Commission, la présidence du Conseil de l'UE et le groupe horizontal "Droque" (GHD), qui est l'instance préparatoire du Conseil chargée de la politique en matière de drogue, devraient coopérer étroitement.

⁷ La stratégie fixe des priorités fondées sur cinq piliers: 1) renforcer l'état de préparation et la capacité de réaction; 2) protéger la santé publique; 3) améliorer la sécurité et protéger la société; 4) agir sur les risques et les dommages; 5) établir des partenariats solides.

⁸ Doc. 16353/25.

12. Le Conseil invite la Commission à préparer, en tenant compte des informations fournies par les États membres, le SEAE, l'EUDA, Europol, d'autres institutions, organes et organismes de l'UE et la société civile, un rapport global sur la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique de l'UE en matière de drogue. Ce rapport devrait s'appuyer, dans la mesure du possible, sur des indicateurs spécifiques, normalisés, comparables, régulièrement mis à jour et mesurables, fournis par l'EUDA et devant être intégrés au cadre de mise en œuvre. Le rapport devrait être mis à la disposition du Parlement européen et du Conseil dès qu'il sera disponible, et au plus tard d'ici la fin de l'année 2032, afin qu'il fasse l'objet d'un débat au sein des organes appropriés, et en particulier du GHD. Ces discussions devraient servir de base pour définir l'évolution future de la politique de l'UE en matière de drogue et, si nécessaire, un futur cadre stratégique de l'UE en matière de drogue, dans le cadre d'une coopération entre l'UE et ses États membres, conformément à leurs compétences respectives.
